

Séance du 08 NOVEMBRE 2016

Présents : Mr. : Thierry MISSAIRE, Bourgmestre-Président ;  
Mme & Mrs. : Jérôme de NEUVILLE, Valérie LEBURTON, André LAHAYE et  
Bernard BONNECHERE, Echevins ;  
Mmes & Mrs. : Benoît BUSTIN, Dominique LIBIOUL, Hélène PENDEVILLE,  
René SEUTIN -Président du CPAS-, Léa GAUNE, Liliane GELAESEN,  
Rose-Marie GELAESEN, Jean-Marie HEYNE, Luc LHOEST, Yvonne PIRARD,  
~~Marc RENQUIN~~ et Fabrice SCIORRE, Conseillers communaux ;  
Mr. : Christian VANDERBEMDEN, Directeur général.

**Objet : TAXE SUR LES VEHICULES ISOLES ABANDONNES - EXERCICE  
2017.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment  
l'article L1122-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière  
d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Vu la situation financière de la commune ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'exercer  
sa mission de service public ;

Considérant qu'en application de l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD, l'avis du  
Receveur régional a été demandé ;

Que celui-ci a accusé réception du projet de règlement ainsi que du dossier y  
afférent en date du 26.10.2016 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 31.10.2016 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Il est établi au profit de la commune pour l'exercice 2017, une taxe  
annuelle sur les véhicules isolés et abandonnés.

Sont visés les véhicules isolés abandonnés en dehors d'une exploitation d'un  
dépôt de mitrilles et véhicules usagés.

**Article 2** – La taxe est due par le propriétaire du véhicule isolé abandonné, le  
propriétaire du terrain sur lequel le véhicule est abandonné étant solidairement  
responsable.

**Article 3** – La taxe est fixée à **600,00.- Euros** par véhicule isolé abandonné.

**Article 4** – Le contribuable est tenu de déclarer à l'Administration communale, au  
plus tard le premier jour au cours duquel l'abandon a lieu, les éléments  
nécessaires à la taxation.

Séance du 08 NOVEMBRE 2016

Présents : Mr. : Thierry MISSAIRE, Bourgmestre-Président ;  
Mme & Mrs. : Jérôme de NEUVILLE, Valérie LEBURTON, André LAHAYE et  
Bernard BONNECHERE, Echevins ;  
Mmes & Mrs. : Benoît BUSTIN, Dominique LIBIOL, Hélène PENDEVILLE,  
René SEUTIN -Président du CPAS-, Léa GAUNE, Liliane GELAESEN,  
Rose-Marie GELAESEN, Jean-Marie HEYNE, Luc LHOEST, Yvonne PIRARD,  
~~Marc RENQUIN~~ et Fabrice SCIORRE, Conseillers communaux ;  
Mr. : Christian VANDERBEMDEN, Directeur général.

**Objet : TAXE SUR LES VEHICULES ISOLES ABANDONNES - EXERCICE  
2017.**

**Article 5** – La taxe est perçue par voie de rôle. La non déclaration ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise entraîne l'enrôlement d'office de la taxe.

Les infractions seront constatées par des fonctionnaires assermentés désignés par la commune à cet effet.

**Article 6** – Le rôle de la taxe sera dressé et rendu exécutoire par le Collège communal.

**Article 7** – Le paiement devra s'effectuer dans les deux mois à dater de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

A défaut de paiement dans le délai précité, les sommes dues sont productives au profit de la commune, pour la durée du retard, d'un intérêt qui est appliqué et calculé suivant les règles en vigueur pour les impôts de l'Etat.

**Article 8** – Le redevable de la présente imposition peut introduire auprès du Collège communal une réclamation par écrit, motivée et remise ou présentée par envoi postal dans les six mois à compter du 3<sup>ème</sup> jour ouvrable qui suit la date de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle. Quant aux erreurs matérielles provenant de doubles emplois, erreurs de chiffres ..., les contribuables pourront en demander le redressement au Collège communal conformément aux dispositions de l'article 376 du Code des impôts sur les revenus.

**Article 9** - La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 10** - La présente délibération sera transmise à la Direction Extérieure-DGO5-Direction de Liège.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur général,  
(s) Ch. VANDERBEMDEN.

Le Président,  
(s) T. MISSAIRE.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Christian VANDERBEMDEN.

Thierry MISSAIRE.